

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
NANTES

à allée de l'Île Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** SA Conseil d'Administration
* FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL
* 46 RUE DU PORT BOYER
*
*
** 44300 NANTES

Réf : 92B965
RCS : 388291429

Pièces déposées le 24/02/1994 Numéro : 941201

- P.V. D'ASSEMBLEE du 28/01/1994
DEPOT PREALABLE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
PIECES RECUES AU GREFFE LE 22 FEVRIER 1994

--- Cout du dépôt : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 46872

Le Greffier,

Dépot Effectué Par ** SA Conseil d'Administration
* FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL
* 46 RUE DU PORT BOYER
*
*
** 44300 NANTES

FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL

Société Anonyme au capital de 3.600.000 Francs
Siège social : 46, rue du Port Boyer - NANTES (Loire-Atlantique)
RCS : NANTES B 388 291 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt huit janvier à neuf heures,

Les actionnaires de la Société Foncière et Immobilière du Crédit Mutuel, société anonyme au capital de 3.600.000 francs se sont réunis 42, quai de Versailles à Nantes en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettres individuelles.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés :

Monsieur Bernard MORISSEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur MORELLE et Monsieur MAISONNEUVE, présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur HUNAULT est désigné comme secrétaire.

- I - Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que 12 actionnaires présents ou représentés, possèdent 36.000 des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.
- II - Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- 1 - Les statuts de la société.
 - 2 - Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
 - 3 - La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
 - 4 - Les pouvoirs des actionnaires représentés.
 - 5 - Le rapport du Conseil d'Administration.
 - 6 - Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
 - 7 - Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal.

Monsieur le Président fait, en outre, observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III - Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Après un échange de vues les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

Le capital social, actuellement fixé à TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE Francs et divisé en TRENTE SIX MILLE actions de CENT Francs, entièrement libérées, sera augmenté de DIX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE Francs et porté à la somme de TREIZE MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE Francs par l'émission de CENT TROIS MILLE DEUX CENTS actions nouvelles de CENT Francs chacune à libérer à hauteur de la somme globale de CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT MILLE Francs lors de la souscription en numéraire et pour le surplus sur appel du Conseil d'Administration dans le délai légal.

Ces 103.200 actions nouvelles porteront les numéros 36.001 à 139.200, elles conféreront jouissance immédiate des droits d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette augmentation sera réalisée dans les conditions suivantes :

La totalité des actions à souscrire est réservée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission des actions nouvelles dans les conditions ci-dessus fixées et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la conditions suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital Social.

1 - Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE francs. Il est divisé en CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENTS (139.200) actions de CENT (100) francs nominal chacune, toutes de même catégorie, souscrites en numéraire.

2 - Chaque actionnaire doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à un.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à neuf heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Certifié Conforme

A Nantes, le 1er février 1994



Le Directeur Général
Guy LEZIER